

Merci de renseigner ce document et le joindre au dossier d'inscription

REGLEMENT INTERIEUR	<p>Je soussigné(e) (NOM et prénom)</p> <p>Étudiant(e) admis(e) en classe ou filière</p> <p>déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du lycée Henri Poincaré et en accepter intégralement la teneur.</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature du responsable légal de l'Étudiant(e) mineur</p> <p style="text-align: right;">Signature de l'Étudiant(e)</p>
--------------------------------	---

DROIT A L'IMAGE	<p>Je soussigné(e) (NOM et prénom)</p> <p>Étudiant(e) admis(e) en classe ou filière</p> <p style="text-align: center;">(*) <input type="checkbox"/> Déclare ne pas être opposé(e) <input type="checkbox"/> Déclare être opposé(e)</p> <p>à la diffusion de l'image s'il advenait qu'elle me concerne.</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature du responsable légal de l'Étudiant(e) mineur</p> <p style="text-align: right;">Signature de l'Étudiant(e)</p> <p>(*) Cocher la case correspondante</p>
----------------------------	---

LE BIZUTAGE	<p>Je soussigné(e) (NOM et prénom)</p> <p>Étudiant(e) admis(e) en classe ou filière</p> <p>déclare avoir pris connaissance de la loi du 19 septembre 2000 sanctionnant le bizutage et m'engage à en respecter tous les termes.</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature du responsable légal de l'Étudiant(e) mineur</p> <p style="text-align: right;">Signature de l'Étudiant(e)</p>
--------------------	--

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT*	<p>Je soussigné(e) (NOM et prénom)</p> <p>Étudiant(e) admis(e) en classe ou filière</p> <p>déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'internat et en accepter intégralement la teneur.</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature du responsable légal de l'Étudiant(e) mineur</p> <p style="text-align: right;">Signature de l'Étudiant(e)</p> <p>(*) Concerne les étudiants internes</p>
--	--

LE BIZUTAGE HORS LA LOI



La loi du 19 septembre 2000 sanctionne le bizutage

L'article 225.16.1 du Code Pénal punit de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende "**le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif**".

L'article 225.16.2 précise que la peine encourue est portée à un an d'emprisonnement et à 15 000€ d'amende lorsque la victime est une personne, dont la particulière vulnérabilité due à :

- son âge
- une maladie
- une infirmité
- une déficience physique ou psychique
- un état de grossesse

est apparente ou connue de son auteur.

En outre, l'organisation, l'aide ou la caution apportée par les dirigeants ou les représentants d'une personne morale, telle qu'une association, aux pratiques illégales de bizutage est susceptible d'entraîner non seulement leur responsabilité pénale personnelle mais également celle de la personne morale.

Un numéro national d'**aide aux victimes (116006)**, est chargé de recueillir et de traiter tous les appels reçus en matière de violence, de racket et de bizutage.